CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Madame Maria Elena POUSA GOMEZ,
Née le 1 novembre 1950 à PADORNELO (Espagne),
Demeurant 14 rue de la République 94220 CHARENTON
de nationalité espagnole.

Ci-après désignée « la cédante » propriétaire de 245 parts de la société SODECLIM
Société à Responsabilité Limitée, au capital social de 46 000 €
RCS CRETEIL n° 341 194 447 (1988 B 02877)
24 rue Massenet, 94500 CHAMPIGNY sur MARNE

D'UNE PART

ET

Madame Michelle BONNEFON, née le 16 juin 1950 à Le Perreux, 94170, de nationalité française, demeurant 41, rue de la République 94360 BRY sur MARNE,

ET

Monsieur Pierre VENTO né le 14 novembre 1951 à ORAN (Algérie), de nationalité française, demeurant 41, rue de la République 94360 BRY sur MARNE,

Ci-après dénommés « les cessionnaires »,

D'AUTRE PART,

Préalablement aux présentes, il a été rappelé ce qui suit .

I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SODECLIM

2. Forme Juridique	Société à Responsabilité Limitée
3. RCS CRETEIL:	341 194 444 (1988 B 02877)
4. Montant du Capital social	46.000 €
5. Adresse du siège social	24 rue Massenet, 94500 CHAMPIGNY sur MARNE

6. Objet de l'entreprise

La société a pour objet l'entretien et la maintenance d'installations de climatisation et d'installations frigorifiques.

7. Date de création et historique

La Société SODECLIM a été constituée le 12 mai 1987 pour une durée de 99 années sous la forme d'une société à Responsabilité Limitée.

Les actes constitutifs ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 12 mai 1987 sous le numéro RCS 008 7B 5437

Elle a transféré son siège le 15 juin 1988 et en septembre 1992.

8. Nom des porteurs de parts

Le Capital Social est fixé à la somme de 46.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 92 euros chacune se répartissant de la façon suivante

Madame Maria Elena POUSA GOMEZ	245 parts
Madame Michelle BONNEFON	25 parts
Monsieur Pierre VENTO	175 parts
Monsieur Robert ARIBAUD	50 parts
Monsieur Michel SAMBON	5 parts

La gérance est assurée par

Madame Maria Elena POUSA GOMEZ

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit .

CESSION

Par les présentes, Madame Maria Elena POUSA GOMEZ cède et transporte sous les garanties ordinaires de faits et de droits

1°) Madame Michelle BONNEFON, née le 16 juin 1950 à Le Perreux, 94170, de nationalité française, demeurant 41, rue de la République 94360 BRY sur MARNE,

195 parts sur les 245 parts lui appartenant dans la société, numérotées de 1 à 195

2°) Monsieur Pierre VENTO né le 14 novembre 1951 à ORAN (Algérie), de nationalité française, demeurant 41, rue de la République 94360 BRY sur MARNE,

50 parts sur les 245 parts lui appartenant dans la société, numérotées de 196 à 235 et 241 à 250

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Les cessionnaires deviennent propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve. Ils se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associés. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

D'un commun accord entre les parties, les présentes cessions de parts sociales sont consenties et acceptées moyennant le prix global de 110 050 Euros

A concurrence de 87.591 Euros par Madame Michelle BONNEFON» et
A concurrence de 22 459 Euros par Monsieur Pierre VENTO

PAIEMENT DU PRIX

Les cessions de parts sont payées
1°) par compensation de créance que Madame Michelle BONNEFON détient sur Madame Maria Elena POUSA GOMEZ

2°) par compensation de créance que Monsieur Pierre VENTO détient sur Madame Maria Elena POUSA GOMEZ

qui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT DE LA CESSION .

Conformément aux dispositions de l'article 10 des Statuts, « la cession des parts sociales a été soumise préalablement à l'agrément de la majorité des associés représentant les ¾ des parts sociales du capital, le vote des associés cédants étant pris en compte. Cet agrément a été librement consenti lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société SODECLIM.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SODECLIM est soumise à l'impôt sur les sociétés et précise que la dite société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A Bis du CGI

FORMALITES DE PUBLICITE- POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, conformément à l'article 10 des Statuts, cette signification peut être remplacée par le dépôt de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant de l'acte de cession.
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ATTTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, il est fait attribution de juridiction auprès des Tribunaux compétents de Créteil.

CLAUSE DE REDACTION

Les parties déclarent que le rédacteur s'est limité à apporter ses connaissances juridiques et ses capacités de rédaction pour l'établissement des présentes dont le contenu a été intégralement dicté par ces dernières sans influencer sur leur détermination.

AFFIRMATION DE SINCERITE DU PRIX

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence ou la suite seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent à l'exception des frais de mise à jour des Statuts qui seront à la charge de la société.

Fait à Créteil, le ~~30 Septembre 2009~~ 28 octobre 2009 en six exemplaires

Maria Elena POUSA GOMEZ
« Bon pour cession de 245 parts «

Bon pour cession de 245 parts

M^a E Pousa

Michelle BONNEFON
« bon pour acquisition de 195 parts »

Bon pour acquisition de 195 parts

Pierre VENTO
« bon pour acquisition de 50 parts »

Bon pour acquisition de 50 parts.

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE DE SAINT-MAUR LE 08/12/09
Bord. 10 ... 2009/901
Rec. 296,3€